

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK

Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78 / 03 28 43 44 45

[www.teflandre.fr](http://www.teflandre.fr)

## BUREAU SYNDICAL DU 18 janvier 2024

### MARCHES PUBLICS :

#### Délibération N° 18012024/B01 :

Autorisation de lancement du marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)

### RESSOURCES HUMAINES :

#### Délibération N° 18012024/B02 :

Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat

### ORGANISATION DU CONGRES FNCCR :

#### Délibération N° 18012024/B03 :

Mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre

## BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2024

Délibération N° 18012024/ B01

**Marchés Publics : Autorisation de lancement du marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)**

Le 18 janvier 2024 à 10h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Winnezeele - Salle Markant, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 22/12/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 <sup>ème</sup> Vice-Président				X
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau			X	

**Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ**

**Délibération N° 18012024/ B01**  
**Marchés Publics : Autorisation de lancement du marché de travaux**  
**concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,  
Considérant les besoins à satisfaire en matière de rénovation et création d'éclairage public et  
signalisation lumineuse tricolore,

Monsieur le Président propose au Bureau la passation d'un marché selon les conditions suivantes :

**Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :** Travaux concourant à la transition énergétique en  
3 lots géographiques

**Durée du marché :** 1 an, renouvelable 2 fois, soit un maximum de 3 ans

**Procédure envisagée :** La procédure utilisée sera un accord cadre, passé sur appel d'offres ouvert

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation, de  
recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet dont les caractéristiques  
essentielles sont exposées dans la présente délibération.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.*

**Sylvain PETITPREZ**  
Secrétaire de séance

**Michel DECOOL**  
Président du Territoire d'Energie Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication*

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 25/01/2024 à  
08:49:29 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	18012024_B01
Objet :	<b>Marchés Publics : Autorisation de lancement de marché de travaux concourant à la transition énergétique (EP et feux tricolores)</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20240118-18012024_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	953 o
Nom métier : 059-200036895-20240118-18012024_B01-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	312 Ko
Nom original : D_lib N_18012024 B01_MP_Trvx EP Feux_sign_e.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240118-18012024_B01-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 15h01min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 15h02min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 15h09min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2024 à 15h10min02s	Reçu par le MI le 2024-01-29

## BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2024

Délibération N° 18012024/ B02

Ressources Humaines : Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat

Le 18 janvier 2024 à 10h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Winnezeele - Salle Markant, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 22/12/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 <sup>ème</sup> Vice-Président				X
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau			X	

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

## **Délibération N°18012024/ B02- Ressources Humaines : Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat**

### **Exposé et proposition :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les questions relatives aux ressources humaines,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Président expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Le Président propose au Bureau d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

#### **1/ Les bénéficiaires**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

#### **2/ Les conditions à remplir**

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au §3.

#### **3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction au premier trimestre 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

#### Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

#### ***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.*

**Sylvain PETITPREZ**  
Secrétaire de séance

**Michel DECOOL**  
Président du Territoire d'Energie Flandre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur pub'*

Signature numérique de  
MICHEL DECOOL  
Le 25/01/2024 à  
08:47:59 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>18012024_B02</b>
Objet :	<b>Ressources Humaines : Mise en oeuvre de la prime Pouvoir d'achat</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240118-18012024_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	891 o
Nom métier : 059-200036895-20240118-18012024_B02-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	337.4 Ko
Nom original : D_lib N_18012024 B02 _ RH _ Prime pouvoir d_achat _ sign_e.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240118-18012024_B02-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 15h04min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 15h05min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 15h10min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2024 à 15h11min03s	Reçu par le MI le 2024-01-29

**BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2024**  
**Délibération N° 18012024/ B03**  
**Organisation du Congrès FNCCR : Mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre**

Le 18 janvier 2024 à 10h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Winnezeele - Salle Markant, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

**Date de la convocation : 22/12/2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26**

**Présents : 15**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 15**

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 <sup>ème</sup> Vice-Président				X
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau			X	
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau			X	
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau			X	

**Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ**

**Délibération N° 18012024/ B03**  
**Organisation du Congrès FNCCR : Mandat spécial pour les élus**  
**et participation des agents du TE Flandre**

**Exposé et proposition :**

Vu l'article L.2123-18 du CGCT et R 2123-22-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau syndical pour déterminer le cadre et les modalités de remboursement des mandats spéciaux,

Considérant que le TE Flandre est membre de la FNCCR, au titre des compétences AOD électricité, AOD gaz, efficacité énergétique et éclairage public,

Considérant que la FNCCR organise son Congrès triennal du 26 au 28 juin 2024 à Besançon où le TE Flandre disposera d'un stand commun avec les syndicats d'énergie de la Région sous le nom TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTS DE FRANCE (Aisne / Cambrésis / Flandre / Oise / Somme),

Vu le programme du Congrès, qui comprendra quelque soixante conférences thématiques, réparties en séances plénières, tables-rondes et ateliers, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux. L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le salon mobilise une centaine d'exposants, principalement des partenaires de la FNCCR et des entreprises en lien avec les activités précitées.

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2.000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Monsieur le Président propose :

- Qu'il soit donné mandat spécial à Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Luc DEBERT, Hervé DELVA, Arnaud DEVILLEZ, Fabrice LAMIAUX, Franck MEURILLON, Laurent VANPOUILLE, Vice-Présidents du TE Flandre pour représenter le TE FLANDRE au Congrès de la FNCCR organisé à Besançon du 26 au 28 juin 2024,
- Précise que des agents du TE Flandre participeront à ce déplacement en vue notamment de : préparer et tenir le stand TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTS DE FRANCE, assister aux séances plénières, tables-rondes et ateliers en lien avec les compétences exercées par le TE Flandre,
- Que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration soient pris en charge par le TE FLANDRE soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2024

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Signature numérique  
de MICHEL DECOOL  
Le 25/01/2024 à  
08:44:06 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de

**Sylvain PETITPREZ**  
Secrétaire de séance

**Michel DECOOL**  
Président du Territoire d'énergie Flandre

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 24/01/2024 à  
16:39:37 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leu

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 24/01/2024 à  
16:34:57 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 24/01/2024 à  
16:33:16 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 24/01/2024 à  
16:31:56 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 24/01/2024 à  
16:30:45 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 23/01/2024 à  
16:47:56 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

Signature numérique de  
SYLVAIN PETITPREZ  
Le 23/01/2024 à  
16:42:45 CET  
SI D ENERGIE DES  
COMMUNES DE  
FLANDRE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre  
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>18012024_B03</b>
Objet :	<b>Mandat spécial pour les élus et participation des agents du TE Flandre : Organisation du Congrès FNCCR</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	059-200036895-20240118-18012024_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20240118-18012024_B03-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib N_18012024 B03 _Congr_s FNCCR _Mandat sp_cial_sign_e.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20240118-18012024_B03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	583.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 15h40min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 15h40min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 15h40min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2024 à 15h40min42s	Reçu par le MI le 2024-01-29